

Prudence ce jeudi : des battues aux sangliers sont organisées sur le territoire de la réserve intercommunale

Les promeneurs devront être particulièrement prudents jeudi sur le territoire de l'association intercommunale de la chasse agréée (AICA Grignon/Monthion/Notre-Dame-des-Millières) entre 14 et 16 heures. En effet, les chasseurs de l'association effectueront une battue aux sangliers dans la réserve associative, mais pas en plaine, plutôt sur les flancs montagneux, au-dessus de la route départementale 925 qui traverse ces trois communes.

« Cette battue est autorisée par arrêté préfectoral qui nous donne une dérogation pour pratiquer cette chasse aux sangliers rendue d'utilité publique. En effet, depuis le printemps, les prairies sont régulièrement laminées, et nous n'avons pas pu effectuer de battue à cause du premier confinement », explique Pascal Dumont, président

de l'AICA. Il est vrai que les cerfs et les chevreuils sont reconnus nuisibles pour les sylvicultures et les sangliers pour les cultures.

Les règles de sécurité seront mises en place et respectées

« Nous respecterons les gestes barrière entre nous, et nous limiterons cette battue à 20 chasseurs (selon l'arrêté préfectoral), respectant aussi les distances de tir par rapport aux habitations qui sont fixées à 150 mètres. Toutes les règles de chasse et de sécurité seront respectées (notamment le carnet de battue dûment rempli) ; la gendarmerie, la garderie (gardes-chasses nationaux), la louveterie et les mairies concernées sont averties », précise Pascal.

D'autre part, des panneaux annonçant "Prudence, chasse en cours" ou de ce type, seront disposés le long de la RD 925.

Compte tenu des nombreux dégâts occasionnés par les sangliers, cette dérogation préfectorale va permettre aux chasseurs, non pas d'enrayer les hordes de sangliers, mais de limiter leur nombre et leurs dégâts.

Cette année, les dégâts déclarés par les agriculteurs, voire par les particuliers, sont très importants ; et ce sont les fédérations départementales de chasse qui les indemnisent. « D'où ces tirs de régulation pour tenter de limiter les dégâts et le montant des indemnités », souligne le président de l'AICA. Si toutefois, cette battue ne donne pas de résultats probants, une autre sera organisée dans les jours suivants.

Par la même occasion, Pascal Dumont rappelle les jours réguliers ouverts à la chasse sur le territoire de l'AICA : les samedis, dimanches, mercredis et jeu-



Les règles de sécurité seront mises en place et respectées.

Photo DR

dis, ainsi que les jours fériés.

Michel LEBRAUT

Le bureau de l'AICA est composé comme suit : président, Pascal Dumont ; vice-présidents, René Bellavarde et Jean-Marc Remoissenet ; trésorier, Gérard Paviol ; secrétaire, Patrice Blanc.